

POLITIQUE

NUMÉRO : POL_DL_2020-164

POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

Préparé par : <i>Direction de la logistique Direction des ressources financières et de l'approvisionnement</i>	Référence : <i>MSSS - Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux</i>
Adoptée ou approuvée par : <i>Le comité de direction</i>	En vigueur le : 7 octobre 2020 Révisée le :

Contexte et définition

La présente politique établit le cadre de responsabilités du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le CISSS de Chaudière-Appalaches) concernant le déplacement des usagers. Elle s'appuie principalement sur les directives et circulaires ministérielles et précise les modalités cliniques et administratives entourant son actualisation.

Les modalités pour les allocations aux usagers dans le cadre du Programme transport-hébergement pour personnes handicapées¹ ainsi que le rapatriement d'une personne ayant été hospitalisée à l'extérieur du Québec ne sont pas couverts par la présente politique.

Fondements légaux

Les principes de la Politique de déplacement des usagers sont conformes, entre autres :

- à la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ c. A-29);
- à la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1);
- à la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ c. P-38.001);
- à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1);
- à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4-2);
- à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ c. S-6.2);
- au Code des professions (RLRQ, c. C-26);
- à la Circulaire 2009-005 Politique de déplacement des usagers (MSSS, 2011);
- aux ententes collectives entre le MSSS et les organismes représentatifs des ressources intermédiaires et des ressources de type familial.

¹ Programme Transport-Hébergement, CISSS-CA, 2015

Objectifs

Les objectifs généraux de la présente politique sont :

- Assurer l'application des directives ministérielles relatives aux déplacements des usagers.
- Préciser les pratiques cliniques et administratives relatives au processus de détermination du choix du mode de transporteur et d'accompagnateur afin d'assurer l'équité dans l'offre de services aux usagers entre les territoires et entre les services.
- Déterminer les responsabilités de paiement pour le transport et pour l'accompagnement en conformité avec les circulaires ministérielles, les ententes ou les cadres de référence cliniques.
- Identifier les rôles et les responsabilités des acteurs concernés par le déplacement des usagers.

Personnes et organismes visés par l'application

Cette politique vise particulièrement :

- Le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les médecins et les médecins résidents exerçant leur profession dans une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les sages-femmes exerçant leur profession dans une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les responsables et les employés dans les ressources ayant une entente contractuelle avec le CISSS de Chaudière-Appalaches, notamment les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) et les ressources privées d'hébergement;
- Les bénévoles du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les services pré hospitaliers d'urgence;
- Les usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches, leurs proches et les accompagnateurs.

Principes directeurs

La politique de déplacement des usagers s'inscrit dans les valeurs d'humanisme, de collaboration et d'équité du CISSS de Chaudière-Appalaches. L'établissement appuie l'organisation des déplacements de ses usagers sur les principes directeurs suivants :

- Une utilisation des services le plus près possible du milieu de vie de l'utilisateur en tenant compte des missions et des plans d'organisation propres à chaque établissement et installation. Les déplacements des usagers lors de la prescription des soins et services respectent les corridors de services régionaux et hors régionaux.
 - Une utilisation judicieuse des services spécialisés et ultraspecialisés.
 - Un choix du mode de déplacement ou d'accompagnateur qui soit le plus économique compte tenu de l'état de santé de l'utilisateur.
- Un choix du mode de transport ou d'un accompagnateur qui s'appuie sur des conditions cliniques.
- Un choix du mode de transport ou d'un accompagnateur qui permet de garantir la sécurité de l'utilisateur tout en offrant l'option la plus économique.
- Sauf dans les situations d'urgences, l'organisation d'un déplacement entre une installation ou un établissement du CISSS de Chaudière-Appalaches doit faire l'objet d'une entente préalable entre la centrale de transport usager et le demandeur afin d'assurer la qualité et la sécurité des transports.

- Une responsabilité de la direction logistique (central de transport des usagers) de s'assurer que les lois et règlements en vigueur soient respectés en tout temps par ses différents fournisseurs et que la compétence du personnel mandaté à cet effet est vérifiée;
- Une responsabilité du demandeur de s'assurer de respecter les processus et procédures en vigueur à la centrale des transports et disponibles dans l'intranet.

L'application de la circulaire ministérielle

La présente politique respecte l'application des orientations en vigueur dans la Circulaire ministérielle 2009-005 – Politique de déplacement des usagers (MSSS, 2011) qui précise notamment les balises pour le déplacement d'un usager : transféré d'un établissement vers un autre établissement intrarégional et interrégional;

- De 65 ans et plus;
- En soins palliatifs de fin de vie;
- En situation d'éloignement géographique et qui requiert des services diagnostics et de traitement qui sont électifs, c'est-à-dire sans présenter un caractère d'urgence, médicalement requis, mais non disponible dans les établissements de leur région;
- En radio-oncologie;
- En attente de greffes.

La détermination du choix du mode de transport (ambulancier, transport adapté ou taxi)

La responsabilité de déterminer les conditions cliniques et les équipements requis pour le choix du mode de transport pour un usager sous la responsabilité d'un médecin, relève du médecin référent ou du responsable clinique désigné par le médecin.

La responsabilité de déterminer les conditions cliniques et les équipements requis pour le choix du mode de transport pour un usager dans un milieu sans présence médicale, relève de la personne en autorité au plan clinique (professionnel de la santé ou de services sociaux référent).

La centrale de transport s'assure du bon choix de transporteur conformément aux conditions cliniques et équipements transmis par le demandeur.

La détermination du choix de l'accompagnateur

Un accompagnateur peut être un bénévole, un membre de la famille ou un membre du personnel médical ou paramédical.

La responsabilité de déterminer la pertinence et les compétences requises pour le choix d'un accompagnateur pour un usager sous la responsabilité d'un médecin, relève du médecin référent ou du responsable clinique désigné par le médecin.

La responsabilité de déterminer la pertinence et les compétences requises pour le choix d'un accompagnateur pour un usager dans un milieu sans présence médicale, relève de la personne en autorité au plan clinique (professionnel de la santé ou des services sociaux référent).

À titre indicatif, les personnes suivantes sont plus susceptibles de devoir recourir à un accompagnateur :

- Enfant mineur (moins de 18 ans).
- Patient sous un régime de protection.
- Patient avec un trouble de santé mentale grave et instable, ou démence prouvée et significative, retard mental spécifique.
- Patient avec capacité physique restreinte nécessitant l'aide constante au moins d'une personne. Inclut traitement de chimio et de radiothérapie, chirurgie.
- Patient avec surdit e s ev ere non compens ee avec un trouble de langage s ev ere (muet, aphasique).
- Situation de vuln erabilit e personnelle ou sociale o u l'encadrement normal pr evu dans le d eplacement ne peut pas suffire  a assurer la s ecurit e du patient et des autres.
- Trouble visuel (aveugle ou malvoyant) non compens e et n ecessitant l'aide d'une personne pour les d eplacements.
- L'accompagnateur de la m ere  a l'accouchement.

La responsabilit e de paiement

Pour le transport :

La responsabilit e de paiement pour le transport est  etablie sur la base des circulaires minist eriennes, des ententes ou cadres de r eference cliniques existants. Dans l' eventualit e o u ces cadres seraient inexistantes, il revient  a la Direction de la logistique de proposer au comit e de direction une orientation  a inclure au tableau de responsabilit es de paiement en vigueur dans l' tablissement (annexe 1). Selon le besoin, le tableau est actualis e annuellement.

Dans les situations o u un organisme autre que le CISSS de Chaudi ere-Appalaches est responsable du transport de l'utilisateur, les frais encourus lors du d eplacement de cet utilisateur et de son accompagnateur (m edical, param edical, familial ou social) sont payables par cet organisme selon les crit eres en vigueur ²

Frais inh erents au transport inter tablissements du r eseau - organismes responsables :

- Soci et e de l'assurance automobile du Qu ebec (SAAQ);
- Commission des normes, de l' equit e, de la sant e et de la s ecurit e du travail (CNESST);
- Minist ere de la D efense nationale du Canada;
- Gendarmerie royale du Canada;
- Solliciteur g en eral du Canada;
- Sant e Canada.

Frais inh erents au transport ambulancier des personnes  ag ees de 65 ans et plus - organismes responsables :

- Soci et e de l'assurance automobile du Qu ebec (SAAQ);
- Employeur (lors du premier transport seulement);
- Commission des normes, de l' equit e, de la sant e et de la s ecurit e du travail (CNESST);
- Minist ere de la S ecurit e publique du Qu ebec;
- Solliciteur g en eral du Canada;
- Sant e Canada;
- Minist ere de la D efense nationale du Canada;

² Source : Circulaire 2009-005 Politique de d eplacements des usagers. (01.01.40.10)

- Gendarmerie royale du Canada.

Pour l'accompagnateur :

Le coût de la main-d'œuvre de l'accompagnateur paramédical est imputé au centre d'activités d'origine de l'utilisateur (Centre d'activités 7401). Régionalement, cette application comprend également la situation où l'accompagnateur fait l'objet d'un remplacement compte tenu que le service d'accompagnement est un service clinique.

Responsabilités

Comité de direction

- Approuve la politique.
- Révisé annuellement le tableau des responsabilités de paiement à la lumière des nouvelles orientations produites par le MSSS, la Direction logistique ou la Direction des ressources financières et des approvisionnements.
- S'assure de l'application de la politique ainsi que des procédures qui découlent de celle-ci.

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

- Informe les médecins de la politique de déplacement des usagers et des corridors de service en vigueur.

Conseil des sages-femmes

- Informe les sages-femmes de la politique de déplacement des usagers et des corridors de service en vigueur.

Médecin en établissement

- Applique la politique et les procédures de concert avec l'établissement.
- Détermine de la nécessité d'un accompagnement selon les critères établis.
- Tient compte des corridors de services régionaux et hors régionaux établis lors de la prescription de soins et services.
- Pour les cas électifs, prescrit une consultation en justifiant les soins et les services requérant le déplacement et les motifs d'une référence.

Gestionnaire responsable du déplacement des usagers pour son secteur d'activité

- S'assure d'organiser les déplacements, selon la politique et les procédures de concert avec les médecins et l'établissement s'il y a lieu.
- S'assure d'informer l'utilisateur lorsque les frais inhérents au transport sont de sa responsabilité.
- Informe la centrale de transport usager de toutes situations problématiques à l'application de la politique et des procédures.
- Rend disponibles les ressources requises à l'accompagnement.

Direction de la logistique

- S'assure de l'élaboration et de la mise à jour de la politique, des procédures et du tableau des responsabilités de paiements.
- S'assure du respect de la politique et des procédures.
- Désigne une personne responsable de l'application de la politique.
- Opère la centrale de transport des usagers.

Chef de service logistique (transport des usagers)

- Informe et soutient les intervenants, les gestionnaires, les responsables des ressources non institutionnelles (RNI) et des Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés de cette politique et des procédures.
- Voit au respect de la politique et des procédures.
- Effectue un suivi de l'application de la politique et des procédures.
- S'assure de l'imputation adéquate des coûts reliés aux déplacements des usagers.
- Valide et corrige au besoin les modalités d'application avec les directions ou secteurs concernés.

Direction des ressources financières

- S'assure du traitement, de la comptabilisation et du paiement des factures des transporteurs;
- S'assure d'acheminer le remboursement ou la facturation à l'utilisateur, selon les critères d'acceptation ou de refus;
- Effectue le suivi des recouvrements et des notes de crédits afférentes au transport des usagers.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Informe la population sur la politique et les procédures du déplacement des usagers sur le site internet.

Usagers

- Respecte les conditions et les règles de gestion spécifiques à chacun des types de déplacement en vue du traitement et du suivi de sa demande de remboursement ou de couverture de ses déplacements en vertu de la politique.
- L'utilisateur électif assume l'ensemble des frais inhérents à son déplacement lorsqu'il choisit d'être dirigé vers un établissement autre que celui prévu par les établissements dévolus par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

Évaluation et révision

Le cas échéant, la présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de son contenu. Sinon, elle sera obligatoirement révisée aux trois ans, que cette révision entraîne ou non une modification au contenu.

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le comité de direction du CISSS de Chaudière-Appalaches. Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émise dans l'une ou l'autre des anciennes organisations du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Annexe 1

TABLEAU DES RESPONSABILITÉS DE PAIEMENT POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ, TAXI ET AMBULANCIER

*** Le moyen de transport le plus économique adapté aux besoins de l'utilisateur doit toujours être privilégié.***

Mise à jour: 2020-09-14

RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT

DU CENTRE HOSPITALIER VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS pour transfert ou rendez-vous	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Centre hospitalier hors région 12 pour transfert ou rendez-vous	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
CHSLD privé conventionné de la région 12 pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Exemples: L'Assomption, Chanoine-Audet, etc.
CHSLD privé conventionné pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CHSLD privé conventionné	CHSLD privé conventionné	CHSLD privé conventionné	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Le CHSLD privé conventionné n'est pas un établissement du CISSS.

CHSLD privé non conventionné de la région 12	Client	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Exemple: Villa mon Domaine
CHSLD du CISSS pour admission permanente	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
CHSLD du CISSS pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
CHSLD du CISSS pour hébergement temporaire	Client	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Idem retour à domicile
CHSLD du CISSS pour admission en soins palliatifs	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Maison de soins palliatifs - région 12 pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Maison de soins palliatifs - autres régions pour admission	CISSS de la résidence usager	CISSS de la résidence usager	CISSS de la résidence usager	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	Par le moyen le plus économique. Prioriser le transport adapté.
RPA sous contrat avec le CISSS pour un lit de convalescence	Client	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Par le moyen le plus économique. Prioriser le transport adapté.
RPA sous contrat avec le CISSS pour de la transition en attente d'hébergement temporaire*	Client	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Idem retour à domicile

RPA sous contrat avec le CISSS pour de la transition en attente d'admission en CHSLD ou en RI*	CISSS-CA	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Idem retour à domicile
RPA sous contrat avec le CISSS pour un hébergement temporaire	Client	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Idem retour à domicile
RPA pour un retour à domicile	Client	Client	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	
Ressource intermédiaire pour une admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Ressource intermédiaire pour retour d'hospitalisation ou d'examen	R.I.	CISSS-CA	CISSS-CA (nécessitant civière)	Rétributions spéciales article 3-6.00 et 8.00	Intra-établissement
Résidence à assistance continue (RAC) pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Foyer de groupe du Centre jeunesse pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	N.A.	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Centre de réadaptation en DP du CISSS-CA (URFI) pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement

Unité de transition en réadaptation fonctionnelle (UTRF) pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement. L'UTRF est située au CRDP Charny.
Centre de réadaptation en dépendance du CISSS-CA (CRAT-CA) pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Lit de crise ou de désintoxication (<i>organisme communautaire avec une entente</i>)	CISSS-CA	N.A.	N.A.		
Palais de justice	CISSS-CA	N.A.	N.A.		Il s'agit du client admis au CH.
DU CHSLD du CISSS VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier pour hospitalisation ou examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Autres CHSLD du CISSS (<i>transfert</i>)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
CHSLD privé conventionné pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	CHSLD d'origine = CHSLD du CISSS
Maison de soins palliatifs	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Clinique dentaire,	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA		

clinique ophtalmologique, clinique médicale					
DU CHSLD PRIVÉ CONVENTIONNÉ VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier pour hospitalisation ou examen	CHSLD privé conv.	CHSLD privé conv.	CHSLD privé conv.	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	
CHSLD du CISSS pour admission	CHSLD privé conv.	CHSLD privé conv.	CHSLD privé conv.	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	
DE LA RESSOURCE INTERMEDIAIRE VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier pour examen, rendez-vous et consultations	R.I.	R.I.	R.I.	Rétributions spéciales article 3-6.00 et 8.00	Frais remboursés à la R.I. par le CISSS-CA
Centre hospitalier pour admission*	R.I.	R.I.	R.I.	Rétributions spéciales article 3-6.00 et 8.00	À la charge de la R.I.
Autre ressource intermédiaire pour transfert	R.I. d'origine	R.I. d'origine	R.I. d'origine	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. par le CISSS-CA
Résidence à assistance continue (RAC) pour admission	R.I.	N.A.	N.A.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. par le CISSS-CA

CHSLD du CISSS pour admission	R.I.	R.I.	R.I.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. par le CISSS-CA
CHSLD privé conventionné pour admission	R.I.	R.I.	R.I.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. par le CISSS-CA
Clinique dentaire, clinique ophtalmologique, clinique médicale	R.I.	R.I.	R.I.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. par le CISSS-CA
DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE (URFI) VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier pour hospitalisation ou examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
CHSLD pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Autre URFI du CISSS-CA (<i>transfert</i>)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Autre établissement hors région (<i>transfert vers la région de résidence</i>)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Inter-établissement (<i>retour à la région d'origine</i>)

DU DOMICILE VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS pour examen ou hospitalisation	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	
Centre hospitalier pour traitement contre le cancer	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	Ne pas confondre avec la responsabilité en soins palliatifs
CLSC avec urgence (<i>St-Jean Port-Joli</i>)	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	Ne pas confondre avec le GMF privé situé au CLSC St-Jean-Port-Joli
CHSLD pour admission	Client	Client	CISSS-CA		
Maison de soins palliatifs ou unité de soins palliatifs	CISSS de la résidence de l'utilisateur	CISSS de la résidence de l'utilisateur	CISSS de la résidence de l'utilisateur	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	Le client doit être inscrit au programme de soutien à domicile - SAD (code 121)
IUCPQ (Hôpital Laval) IAMST avec déviation autorisée par l'UCCSPU	N.A.	CISSS-CA	CISSS-CA	Courriel du MSSS	
Lit de crise ou de désintoxication (<i>organisme communautaire avec une entente</i>)	Client	N.A.	N.A.		Valider avec le programme la capacité de payer de l'utilisateur. Sinon, le programme en assume les coûts.
DE RPA VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile.

CHSLD du CISSS pour admission	Client	Client	Client	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile.
Ressource intermédiaire du CISSS pour admission	Client	Client	Client	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005, exclusion	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile
Clinique médicale, CLSC sans urgence	Client	Client	Client	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile
Autres résidences privées	Client	Client	Client	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile
DE RÉSIDENCE ASSISTANCE CONTINUE VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
CHSLD du CISSS pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
Ressource intermédiaire du CISSS pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement
					Pas parfois transfert inter-régional: responsabilité: autre région

DE MAISON DES NAISSANCES DU (MIMOSA) VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	N.A.	Cadre de référence pour le déploiement des services de sage-femme au Québec	Le cadre de référence prévoit un transport ambulancier d'urgence.
DU DOMICILE LORS D'UN ACCOUCHEMENT AVEC SAGE- FEMME VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	N.A.	Cadre de référence pour le déploiement des services de sage-femme au Québec	Le cadre de référence prévoit un transport ambulancier d'urgence.
DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA de la résidence client	CISSS-CA de la résidence client	CISSS-CA de la résidence client	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Intra-établissement

DU GMF - U (Lévis et Etchemins) VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005 Courriel du MSSS	À la demande du médecin ou de l'utilisateur sans égard à l'âge
DU GMF - INTRA-MUROS (Laurier-Station) VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005 Courriel du MSSS	À la demande du médecin ou de l'utilisateur sans égard à l'âge
DU GMF - Privés dans des sites publics (St-Jean-Port-Joli, St-Pamphile, St-Fabien-de-Panet) VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	Client	Client	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2009-005 Courriel du MSSS	À la demande du médecin ou de l'utilisateur sans égard à l'âge

DU GMF - CLINIQUE MÉDICALE VERS ...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	Client	Client	CISSS-CA	Courriel du MSSS	À la demande du médecin ou de l'utilisateur sans égard à l'âge
DU CENTRE JEUNESSE (clients hébergés) VERS	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA	CISSS-CA	N.A.		
Palais de justice	CISSS-CA	N.A.	N.A.		Aller-retour , transport interne avec agent d'intervention
Autres lieux (<i>école, famille, activités prévues par l'intervenant, clinique, etc.</i>)	CISSS-CA	N.A.	N.A.		Aller-retour , transport organisé par l'intervenant
DU CENTRE HOSPITALIER HORS RÉGION	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Retour d'un bébé né à l'extérieur de la région vers le CH du CISSS		CISSS de la résidence des parents	N/A	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	

Pour un retour vers le CH d'origine <i>(patient admis préalablement au CH du CISSS-CA)</i>		CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Exemple: retour de coronographie d'un patient du CISSS-CA
Pour un transfert vers le Centre hospitalier du CISSS <i>(patient admis directement dans un CH hors région)</i>		CH d'origine	CH d'origine	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	
Pour un examen ou un transfert vers le CH du CISSS <i>(en provenance d'un patient admis dans un CH hors région)</i>		CH d'origine	CH d'origine	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	
DE L'IUCPQ (Hôpital Laval)	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
Pour un retour vers le CH d'origine du CISSS <i>(patient admis au CISSS-CA avant transfert à l'IUCPQ)</i>		CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005	Exemple: retour de coronographie d'un patient du CISSS-CA
Pour un retour vers le Centre hospitalier du CISSS <i>(patient dévié directement à l'IUCPQ pour l'IAMST)</i>		IUCPQ	IUCPQ	Annexe 1 de la Circulaire 2009-005 Courriel du MSSS	

*Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches*

Québec 